

# Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Agent Territoriaux Spécialisé Ecoles Maternelles Principal 1<sup>er</sup> Classe

ARRETE n° 56/2019

## Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018 accroit les missions des ATSEM puisqu'ils sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont en catégorie C de la filière médico-sociale

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 18/12/2019

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Spécialisé Ecole Maternelles Principal 1ere Classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme SOURIOUX Véronique	Agent Spécialisé Ecole Maternelles Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	01/01/2019
2-		
3 -.....	.....	.....

### Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Opoul-Périllos

Le 20 Décembre 2019

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Marc



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :

# Tableau annuel d'avancement

## au Grade d'Adjoint Technique Principal 2ème Classe

ARRETE n° 55/2019

### Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints techniques territoriaux.

Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale. Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale. Décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 18/12/2019

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe est fixé comme suit pour l'année 2019

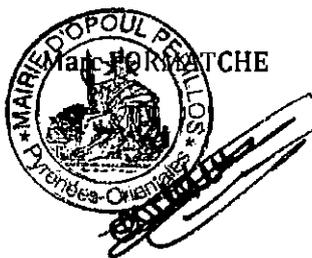
Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. SARDA Régis	Adjoint Technique	01/01/2019
2-Mme DEMAIRE Carole	Adjoint Technique	01/01/2019
3 - .....	.....	.....

### Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Opoul-Périllos  
Le 20 Décembre 2019

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :

# Tableau annuel d'avancement

au Grade d'Agent Territoriaux d'Animation Principal 2<sup>ème</sup> Classe

ARRETE n° 57/2019

## Le MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 16/12/2019

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial d'Animation est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement / Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme LASBET Mahdjouba	Adjoint Territorial d'Animation	01/01/2019
2-		
3 - .....	.....	.....

### Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Opoul-Périllos  
Le 20 Décembre 2019

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué



Le MAIRE Prémier

Cette annule sa responsabilité et ses actes exécutoires de cet acte.

Il déclare que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Notifié aux intéressés :